



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le cinq octobre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Benjamin SORHAITZ en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a convié Mmes Karine VALETTE et Marie-Laure BARRIANT, afin qu'elles présentent le projet de convention qu'elles souhaiteraient conclure avec la commune.

Par ce biais, AXA France serait en mesure de faire bénéficier les habitants de Coux et Bigaroque-Mouzens d'une complémentaire santé « personnalisée » avec des réductions sur les tarifs pouvant aller jusqu'à -25% et ceci sans questionnaire de santé ni limite d'âge.

Mmes VALETTE et BARRIANT insistent sur le caractère « social » de ce partenariat qui permettra à AXA France de répondre tout particulièrement aux besoins de la tranche la plus âgée de la population ainsi qu'au travailleurs non-salariés, agricoles ou non.

Au préalable, la commune doit s'engager, par le biais de ladite convention, à informer les habitants de la tenue d'une réunion publique et de mettre un local à disposition à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Mmes VALETTE et BARRIANT, l'assemblée décide de ne pas donner suite à cette proposition de conventionnement en raison de son caractère commercial et non exclusivement social.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-042 : Décision modificative budget irrigation (inscription d'un emprunt)

Monsieur le maire informe l'assemblée des résultats de la consultation effectuée en urgence cet été pour le remplacement de la prise d'eau en rivière du réseau irrigation.

Une seule entreprise a déposé une offre : la SAS MONTASTIER sise au Bugue.

Après analyse et mise au point, le marché a été signé avec cette entreprise pour un montant H.T. de 150 000 €.

Monsieur le maire présente un chiffrage des dépenses d'investissements à financer à court terme afin de maintenir le réseau en état de fonctionnement :

	H. T.	T. V. A.	T. T. C.
MO remplacement prise d'eau	13 050 €	2 610 €	15 660 €
Remplacement prise d'eau	150 000 €	30 000 €	180 000 €
Pompe station pompage	41 000 €	8 200 €	49 200 €
Pompe station de reprise	5 952 €	1 190 €	7 142 €
	210 002 €	42 000 €	252 002 €

L'opération de remplacement de la prise d'eau en rivière avaient été inscrite au budget 2020, comptes 2315 et 2158, pour un montant total de 160 000 € H. T.

Afin de financer la totalité de ces travaux, Monsieur le maire demande au conseil municipal, tout d'abord de modifier l'inscription budgétaire et ensuite de l'autoriser à souscrire un emprunt de 100 000 € qui fera l'objet d'une seconde délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Virement des crédits du compte 2315 au compte 2135

Article	Intitulé	Diminution/ crédits	Augmentation des crédits
2315	Immobilisations corporelles en cours	90 000,00	
2135	Installations générales, agencements		90 000,00
	TOTAUX	90 000,00	90 000,00

Augmentation des crédits pour inscription des fonds empruntés

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
1641	Emprunt en euros		100 000,00
2135	Installations générales, agencements	100 000,00	
	TOTAUX	100 000,00	100 000,00

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-043 : Souscription d'un emprunt pour le financement du remplacement de la prise d'eau d'irrigation

Par délibération précédente n° CN-DEL-2020-042, le conseil municipal a décidé de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 € pour le financement des travaux de remplacement de la prise d'eau en rivière et de deux pompes, l'une à la station principale, l'autre à la station du Trévent.

Monsieur le maire présente le résultat de la consultation réalisée auprès de trois établissements de crédit.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par ces trois banques et après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de La Banque Postale.

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 100 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} janvier 2031 (cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds) Montant : 100 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11 décembre 2020, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,53 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 200 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Demande de déclassement d'une impasse non affectée à l'usage du public

Par courrier du 29 septembre 2020, Monsieur Michel LANGLADE a informé la commune qu'il souhaiterait devenir propriétaire de l'impasse qui dessert son habitation.

Monsieur le maire présente un état des lieux et précise que cette portion de chemin est enclavée au milieu de la propriété de Monsieur LANGLADE, parcelles cadastrées "Les Valades" section B n° 338, 344, 346 et 347.

Ce passage ne dessert aucune autre propriété et, compte tenu de la configuration des lieux, n'est entretenu que très ponctuellement par la commune.

Ce chemin rural présente néanmoins un intérêt patrimonial en raison de la présence d'une fontaine communale équipée d'une pompe et dont les eaux s'écoulent, au bout de l'impasse, dans un lavoir public.

Monsieur le maire se propose pour effectuer le sondage du voisinage préalable au lancement de toute enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration du 11 novembre : la commune n'organisera pas de cérémonie au monument aux morts de Coux et Bigaroque. Une cérémonie en petit comité sera organisée à Mouzens.

Repas de Noël : le contexte actuel ne permet pas d'organiser le repas des aînés dans le respect des règles de distanciation physique.

Choix du nom des habitants (gentilé) de Coux et Bigaroque-Mouzens

A la suite de l'appel à suggestions inséré dans le bulletin municipal printemps/été 2020, quelques propositions ont été déposées dans la boîte à idées. Trois ont été retenues par le conseil municipal :

- COUBIZENSOIS (ES)
- COUZENS (ES)
- COUZENSOIS (ES)

Les habitants de la commune sont maintenant invités à voter pour leur « gentilé » préféré soit en déposant un bulletin dans l'urne mise à disposition en mairie soit en exprimant son choix sur le formulaire de contact du site internet de la collectivité www.couxbigaroque-mouzens.fr (chaque électeur devra préciser ses nom et prénom).

Prochain conseil municipal : lundi 2 novembre 2020 à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque

Séance levée à : 21 h 00 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT